



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	10	9

Vote
A la majorité
Pour : 6
Contre : 3
Abstention : 1

L'an 2026, le 5 Février à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Thauvenay s'est réuni à la en MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MATTELLINI Gabrielle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/02/2026.

Présents : Mme MATTELLINI Gabrielle, Maire, Mmes : FLEURY Élisabeth, JORSIN Fabienne, MM : COSNIER Fabrice, CROMARIAS David, CUROT Sébastien, DE SOUSA MACHADO Alexandre, DEJARDIN Philippe, JACQUIN Emmanuel, JOURDE Stéphane

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture du Cher le :
09/03/2026 Et

A été nommé(e) secrétaire : DEJARDIN Philippe

Publication sur le site internet de
la commune : 09/03/2026

2026_03 – Fixation des tarifs de tarifs des redevances d'assainissement

Vu l'article L2224-8 –III du code général des collectivités territoriales définissant les missions de contrôle des installations en assainissement non collectif,

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant la mutualisation de services,

Vu l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018 034 du 5 avril 2018 de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire portant création d'un service commun,

Vu la délibération n° 2018_050 du 28 novembre 2018 de la commune de Thauvenay portant adhésion au service commun SPANC de la communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

Considérant que les prestations de contrôles assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif, destinées à financer les charges du service,

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 018-211802624-20260205-2026_03-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité, les montants de la redevance
comme suit :

Contrôle de conception = 220 euros

Contrôle de conception complémentaire : 100 euros

Contrôle de bonne exécution des travaux = 110 euros

Contrôle de bonne exécution des travaux complémentaire = 100 €

Contrôle de diagnostic de l'existant = 130 euros

Contrôle de bon fonctionnement = 130 euros

Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente = 170 euros

Majoration de tarification pour le refus de contrôle : 260 euros

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/03/2026
Le Maire
Gabrielle MATTELLINI

Le Secrétaire
DEJARDIN Philippe




